

Règlement du jeu ROAD TO PARIS

Article 1. Organisateur du Jeu

Le présent jeu « Road to Paris » ci-après dénommé le « **Jeu** », est organisé par la société **HYUNDAI MOTOR FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.349.627€, dont le siège social est situé Tour Nova, 71 boulevard National 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, représentée par Emmanuelle SERAZIN agissant en sa qualité de Directrice Ventes Flottes, Véhicules d'occasion et nouvelles mobilités, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée l'« **Organisateur** ».

Article 2. Présentation du Jeu

Le Jeu prendra la forme d'une loterie parmi l'ensemble des Participants (terme défini ci-après) dont quatre (4) participants pourront être désignés gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») après tirage au sort.

En choisissant de participer au Jeu, chaque Participant accepte de se soumettre aux règles édictées par le présent règlement.

Article 3. Participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite, elle est ouverte aux personnes physiques majeures, résidentes en France métropolitaine et respectant l'ensemble des conditions de participation au Jeu, telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après les « **Participants** »).

Les Participants doit scanner un QR code mis à disposition et disponible à l'espace dédié Hyundai lors de l'évènement de course « Road To Paris » organisé à Lyon.

Le Participant doit ensuite suivre le parcours ci-dessous pour que leur participation au Jeu soit prise en compte :

- Choisir une course unique pour laquelle la participation au Jeu est souhaitée.
- Renseigner ses informations personnelles : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, email, ville et code postale.
- Une fois la course choisie et ses informations personnelles renseignées, le Participant reconnaît expressément avoir lu et accepté, sans réserve, le présent règlement, en ce compris les conditions de participation au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité sans conditions ni réserve par tout Participant.
- Le Participant clique ensuite sur le bouton « valider ».

La prise en compte de la participation au Jeu sera confirmée par l'apparition d'une page, affichant la mention suivante : « **Félicitations, votre participation a bien été prise en compte** ».

En l'absence du respect de ces instructions et de ce parcours, aucune participation ne sera prise en compte, et la responsabilité de l'Organisateur et/ou celle de ses partenaires ne pourra pas être engagée.

La participation au Jeu sera ouverte à partir du samedi 27 mars à 06h00 (heure France Métropolitaine) au samedi 27 mars 2026 à 23h00 (heure France Métropolitaine).

Toute participation après le samedi 27 mars 2026 à 23h00 (heure France métropolitaine) sera réputée nulle.

La participation au Jeu est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'une cession gratuite ou à titre onéreux.

Si l'Organisateur suspecte un Participant de fraude ou de tentative de fraude à l'égard du présent règlement ce dernier se réserve le droit de l'exclure du Jeu, sans que ne puisse lui être réclamé aucune indemnité.

Article 4. Résultat du Jeu

Le tirage en vue de l'attribution des Lots aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 10 heure (heure France métropolitaine), par l'Organisateur à son siège social au 71 boulevard National, Tour Nova, 92250 La Garenne-Colombes.

Article 5. Nature du Lot

À l'issue du tirage au sort, chaque Gagnant se verra attribuer un des Lots suivants (ci-après les « **Lots** ») :

1er groupe de Lots : Deux (2) Dossards – 10KM de la Course de la Citadelle

La valeur unitaire du Lot est de vingt (20) euros TTC.

Ce lot est soumis aux conditions générales consultables à l'adresse suivante : www.lille-athletisme.com

Les Lots ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les Lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficultés qui lui sont extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de stock des produits.

Article 6. Remise du Lot

Une fois le tirage au sort effectué, l'Organisateur prendra contact avec les Gagnants à compter du lundi 20 avril 2026 à 10 heure par téléphone ou par email envoyé par l'Organisateur à l'adresse électronique ou le numéro de téléphone renseignée par le Participant lors de sa participation au Jeu.

Si l'Organisateur se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec les Gagnants (parce que ces derniers (i) ne répondent pas aux appels téléphoniques de l'Organisateur qui effectuera trois (3) tentatives d'appel téléphonique sur quatre (4) jours ouvrés, ou parce qu'ils (ii) ne répondent pas aux emails envoyés par l'Organisateur qui enverra deux (2) emails sur quatre (4) jours ouvrés, ou (iii) pour des causes étrangères à l'Organisateur, ou encore si les Gagnants ne souhaitent tout simplement pas recevoir leur Lot, ils seront destitués de leur Lot, qui sera de nouveau tiré au sort afin de sélectionner un nouveau Gagnant. Ce dernier sera à son tour destitué de son Lot si les raisons évoquées ci-avant surviennent, et ainsi de suite jusqu'à ce que le Lot soit effectivement remis à un Gagnant.

Chaque Gagnant ayant pu être contacté par l'Organisateur recevra son Lot dématérialisé par email, à l'adresse électronique renseignée lors de sa participation au Jeu, avec une information complète relative à la nature du Lot. Si l'Organisateur ne dispose pas de l'adresse postale du Gagnant ou si celle-ci s'avère erronée, il pourra se rapprocher du Gagnant afin de recueillir une adresse valide pour l'envoi du Lot.

Le Lot dématérialisé est considéré comme ayant été livré à compter de l'ouverture, par le Gagnant, de l'email envoyé par l'Organisateur.

Une fois entre les mains d'un Gagnant, le Lot est réputé être devenu sa propriété. Chaque Gagnant supportera, dès cette date, l'ensemble des risques et responsabilités afférents à tout droit de propriété.

Les Gagnants restent libres d'utiliser ou non leur Lot. En tout état de cause, si les Gagnants décident de ne pas bénéficier de leur Lot, ils ne peuvent en aucun cas en demander une compensation financière ou en nature auprès de l'Organisateur, ni auprès des partenaires.

Article 7. Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur, agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation de ce Jeu.

Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, le numéro de téléphone, ville et code postal.

Ces données sont collectées aux fins de la gestion de la participation au Jeu, de l'attribution des dotations et de la gestion des gagnants. Sous réserve du consentement du Participant, elles peuvent également être utilisées pour l'envoi de communications personnalisées et des publicités ciblées par Hyundai Motor France et son réseau de distributeurs et réparateurs agréés correspondant à la zone géographique du Participant.

Ce traitement de données se fonde sur l'exécution du présent règlement pour les traitements nécessaires à la gestion de la participation au Jeu et à l'attribution des dotations, ainsi que le consentement du Participant pour les traitements réalisés à des fins de prospection commerciale.

Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités de Hyundai Motor France, à ses sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux distributeurs et réparateurs agréés Hyundai dans le cadre de la prospection commerciale.

Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées conformément à la réglementation applicable et jusqu'au retrait du consentement du Participant.

Chaque Participant peut accéder aux données le/la concernant où demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les Participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Sponsoring – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Après sollicitation de la l'Organisateur et avec consentement exprès de chaque Gagnant, ce dernier pourra autoriser la Société Organisatrice à diffuser son nom, prénom, sa photographie sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu

Article 8. Propriété intellectuelle

Toute représentation graphique (photos, logos, emblèmes, typographies, marques déposées, étiquettes, pictogrammes, la charte graphique, tout élément graphique et tout signe distinctif), quel qu'en soit le support, utilisée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu, à quelque fin que ce soit, reste la propriété exclusive de l'Organisateur ou des partenaires/vendeurs distribuant les Lots.

A ce titre, aucun des Participants n'est autorisé à utiliser aucun de ces éléments à quelque fin que ce soit. Il est ici rappelé que ces éléments sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle, et à ce titre, tout usage non autorisé par l'Organisateur ou par les partenaires/vendeurs distribuant les Lots, expose le responsable au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Il en va de même à propos du présent règlement qui reste la seule propriété de l'Organisateur. La reproduction totale ou partielle du présent règlement expose l'auteur de cette reproduction au prononcé de sanctions pénales ainsi qu'en dispose le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, en l'absence de faute intentionnelle de sa part ou de négligence grave, dans les cas suivants :

- (i) Si les données relatives au Jeu ne parvenaient pas à l'un des Participants ;
- (ii) Si les matériels du Participant rencontrent des problèmes de connexion à internet ;
- (iii) Si le Participant rencontre des problèmes relatifs à la transmission et ou la réception de toute donnée et/ou information par internet ;
- (iv) Si survient un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- (v) Si survient toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- (vi) Si survient tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- (vii) Si un ou plusieurs Participants ne parviennent pas à se connecter au Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.
- (viii) Si interviennent des retards, pertes, vols, détériorations, avaries des courriers en raison de la défaillance des services postaux ;

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en raison de quelque motif que ce soit si le fait générateur de responsabilité satisfait à la définition légale de la Force Majeure.

Article 10. Autonomie des clauses

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement de Jeu est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent.

Article 11. Règlement des litiges et loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout litige relatif à la composition, la mise en œuvre ou l'interprétation du présent règlement, en l'absence de règlement amiable entre l'Organisateur et un Participant, pourra être porté devant le tribunal compétent.

Le présent règlement est également disponible gratuitement sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.hyundai.com/fr/fr/reglements-de-jeux.html>

Fait à Paris, le 23/03/2026